

Pratiques des commissions provinciales des alcools

Je voudrais maintenant commenter le rapport du Groupe spécial sur les commissions des alcools. Il y a trois ans, la Communauté européenne s'est plainte au GATT de ce que les pratiques des commissions canadiennes des alcools étaient déloyales. Dans ce cas, ce sont les pratiques des provinces qui sont en cause. Le Groupe a conclu que les pratiques de tarification, de listage et de distribution établissaient une discrimination à l'encontre des importations de boissons alcooliques et qu'elles étaient contraires aux règles du GATT. Il a été demandé au Canada d'amener les provinces à aligner leurs pratiques sur l'Accord général et de faire rapport au GATT d'ici à la fin de 1988.

Le Canada ne s'opposera pas à l'adoption de ce rapport à la réunion du Conseil. Mais il reconnaît par ailleurs que les recommandations du Groupe spécial, si elles ne font pas problème pour les distillateurs nationaux, posent cependant de graves difficultés à l'industrie vinicole canadienne. L'Accord de libre-échange contient des dispositions qui prévoient l'élimination, sur sept ans, des écarts de majoration dans le cas des importations de vins des États-Unis. En 1986, ces exportations se sont chiffrées à environ 10 millions de dollars. Les exportations de la CEE au Canada, qui sont 24 fois plus considérables, menacent très sérieusement notre industrie du vin. C'est pourquoi, en consultation avec les provinces et l'industrie, nous avons cherché à négocier une entente bilatérale avec la CEE; les négociations ont échoué parce que les Européens ont posé des conditions que nous ne pouvions accepter.

Maintenant, nous verrons avec les provinces comment nous pouvons répondre aux recommandations du Groupe spécial tout en tenant compte des problèmes d'ajustement de l'industrie. Le gouvernement étudiera en outre la requête présentée par l'industrie vinicole canadienne concernant les pratiques européennes de subventionnement des viculteurs et des producteurs de raisins, et leur impact sur le marché canadien.

Notre différend avec la Communauté européenne relativement aux pratiques des commissions des alcools a porté sur les vins et les spiritueux. Les exportations européennes de bière, qui représentent moins d'un demi de 1 pour cent du marché canadien, ne figuraient pas parmi les principaux motifs exposés dans la plainte. Compte tenu de ce facteur et étant donné que des discussions se tiennent à l'heure actuelle avec les provinces pour tenter de régler le problème des barrières interprovinciales au commerce, le gouvernement n'est pas prêt à apporter quelque changement que ce soit aux pratiques de commercialisation de la bière dans un avenir prévisible.